

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

Le 11 avril 2022, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Etaient présents : 19 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Isabelle AUDUC, Emilie BAUD, Yaniv BENSOUSSAN, Dominique DESSEAUVE, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Date de la convocation : 05 avril 2022.

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

N° 2022_04_20 - LANCEMENT DE LA REVISION GENERALE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.121-1, L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et L. 300-2,

Vu la Loi de programmation n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 relative au Grenelle de l'Environnement,

Vu la Loi n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite Loi SRU), et notamment ses articles 1, 4 et 25,

Vu la Loi n° 2003-590 en date du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (dite Loi UH),

Vu la Loi n° 2006-872 en date du 13 juillet 2006 relative à « l'Engagement National pour le Logement » (dite Loi ENL),

Vu la Loi n° 2009-323 en date du 25 mars 2009 de « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » (dite Loi MOLLE),

Vu la Loi n° 2009-967 en date du 03 août 2009 de « Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Région d'Annemasse approuvé le 15 septembre 2021 par la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons,

La Commune d'Etrembières a engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur son document d'urbanisme : le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune d'Etrembières a connu depuis son approbation le 24 janvier 1982 plusieurs évolutions, et il a été transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 13 novembre 2006. Depuis lors, il a subi des modifications et révisions :

- Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 11 avril 2011, dont l'objet est de permettre sa mise en compatibilité avec le S.C.O.T. de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons,

- Révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 11 avril 2011, dont l'objet est de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, et notamment la réalisation d'une voie nouvelle permettant un accès direct aux « carrières du Salève » sans transiter par les parties habitées du Pas de l'Échelle, hameau de la commune d'Etrembières.
- Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 16 avril 2012, dont l'objet est de poursuivre sa mise en compatibilité avec le S.C.O.T. de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons, ainsi que l'adaptation et la rectification des dispositions réglementaires dans le souci d'une gestion plus adaptée du document d'urbanisme.
- Révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 14 octobre 2019,
- Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 31 août 2020, dont l'objet est de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement écrit.

La révision du PLU de la Commune d'Etrembières s'inscrit dans le cadre fixé par le S.C.O.T. de l'agglomération voté le 15 septembre 2021. Elle a pour objectif de fixer le cadre d'évolution de la commune dans les années à venir, et en priorisant la transition écologique.

Il est à noter que le PLU doit concourir à un développement durable du territoire concerné tout en respectant les principes généraux de l'urbanisme suivants :

- l'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces et la protection de l'environnement.

Le PLU se présente comme un outil majeur dans le cadre de la transition écologique de la commune. C'est à ce titre que la Commune d'Etrembières souhaite procéder à une révision générale n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de prescrire** la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-32 du Code de l'urbanisme,

- **d'approuver** les objectifs suivants qui déclinent les ambitions d'évolutions de la Commune d'Etrembières :

- Créer les conditions d'une urbanisation privilégiant la qualité de ville et la qualité de vie des habitants en s'inscrivant dans l'environnement des grands paysages remarquables,
- Promouvoir la nature en ville, la végétalisation, les îlots de fraîcheur, les espaces de respiration, la préservation de la biodiversité, le développement des sols perméables,
- Lutter contre l'artificialisation des sols et les îlots de chaleur,
- Développer une commune apaisée par la promotion des modes actifs (mobilités douces) de déplacement en lien avec la politique de mobilité de l'agglomération et l'organisation des transports en commun (train, tramway, BHNS, lignes de bus),
- Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments (neufs et existants), diminuer leur impact carbone et encourager la production d'énergies renouvelables,
- Promouvoir une architecture qualitative respectueuse de son insertion dans son environnement et très attentive à la qualité d'usage des logements,

- Maîtriser le développement de la population et les autorisations d'urbanisme en fonction des objectifs du SCOT de l'agglomération et prévoir les équipements publics nécessaires en lien avec ce développement,

- Poursuivre et développer l'offre diversifiée de logements en termes de typologie, de granulométrie et d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite), favoriser l'émergence de projets inclusifs et / ou participatifs,

- Poursuivre les objectifs de création de logements locatifs sociaux et développer fortement l'accession sociale à la propriété, dans le cadre des objectifs de mixité sociale fixés par le SCOT (1/3 de logements sociaux, 1/3 de logements abordables dont l'accession sociale, 1/3 de logements libres) pour répondre à la très forte diversité des revenus des habitants de la région frontalière,

- Développer le parcours résidentiel des ménages pour favoriser la stabilité géographique de la population de notre commune.

- **de définir**, conformément aux articles L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- La mise en place d'un dispositif étendu de concertation avec la population pour permettre une large participation et garantir une large diffusion de l'information, avec notamment :

- La diffusion d'informations sur le site de la commune www.etrembieres.fr et dans les publications municipales,

- La tenue d'au moins deux réunions publiques (dont l'organisation pourra être adaptée en fonction du contexte sanitaire), qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies.

- Durant cette période de concertation publique, les citoyens pourront s'exprimer par écrit :

- En consignnant leurs observations dans le registre de concertation mis à disposition du public à cet effet en mairie d'Etrembières, pendant les jours et heures d'ouverture du service au public,

- En adressant un courrier par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie d'Etrembières

Révision générale n° 2 du PLU

59 place Marc Lecourtier

74100 ETREMBIERES

- En adressant leurs observations par courrier électronique à l'adresse dédiée :
« concertationplu@etrembieres.fr »

- **de préciser** que la Commune pourra décider de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme,

- **de prévoir** l'inscription au budget, en section d'investissement, des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU,

- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document lié à la révision générale n° 2 du PLU et à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **de lancer** une consultation conformément au Code de la Commande Publique afin de désigner un cabinet d'urbanisme pour accompagner la Commune dans la révision du PLU,

- **de solliciter** les dotations existantes pour aider à couvrir les dépenses nécessaires à la révision générale n° 2 (et à la numérisation) du PLU, notamment celles prévues à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme,

- **d'associer** à la révision générale n° 2 du PLU les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme,

- **de consulter**, à leur demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13,

- **de préciser** que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de Haute-Savoie,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération dont la commune est membre, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH), de schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'organisation des transports urbains,
- Au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),
- Au Président du Syndicat Mixte du Salève (SMS),
- Aux Maires des communes limitrophes.

- **de dire** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Etrembières durant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera transmise au contrôle de légalité en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Anny MARTIN



La Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture le **- 5 MAI 2022**
Publié ou notifié le **- 5 MAI 2022**

La Maire,
Anny MARTIN

